



## COMITE DE PILOTAGE DU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MAZINGHIEN

### COMPTE-RENDU DU COPIL N°4 DU 10/04/2026

## INTRODUCTION

La société VALOREM met un point d'honneur à engager très en amont de ses projets un dialogue territorial ainsi qu'une démarche de concertation, dans l'objectif de préparer les décisions qu'elle aura à prendre avec toutes les personnes qui se sentent concernées et qui souhaitent s'impliquer dans la vie de leur territoire.












Dans le cadre du projet éolien à l'étude sur la commune de MAZINGHIEN, VALOREM a fait le choix de mener une concertation par la création d'un COmité de PILotage (COPIL) composé de représentants du territoire (élus, riverains du projet, propriétaires exploitants, etc.).

Ce COPIL avait pour objet de :





- Présenter les études hydrauliques de gestion des eaux de ruissellement.
- Présenter les impacts du projet et mesures de Compensation et d'Accompagnement associées.
- Présenter les mesures d'Accompagnement au Développement Durable de Mazinghien.
- Planifier les prochaines étapes.

La séance a débuté à 14h20 en la Mairie de MAZINGHIEN.





#### Présent(e)s :

-  Mme Isabelle BLAS – Propriétaire et Exploitantes agricole, GAEC des Mésanges,
-  Mme Martine BOUCKAERT – Riveraine, MAZINGHIEN,
-  Mme Marianne BOUTRY – Responsable du Service Aménagement Territorial, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-De-Calais,
-  M Fabien CHARLET – Chargé de mission « Gestion Patrimoine Naturel », PNR Avesnois,
-  Mme HECQUET – Propriétaire agricole,
-  M Michel HENNEQUART – Monsieur Le Maire, Mairie de MAZINGHIEN,
-  M Jonathan LABAERE – Chef de projet SCOT, Pays du Cambrésis,
-  Mme Marion LEBEAU – Chargée de mission « Erosion et Ruissellement », PNR Avesnois,
-  M Rémi OBLEZ – Monsieur Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mairie de MAZINGHIEN,
-  M Hubert ROISIN – Propriétaire et Exploitant agricole, GAEC des Mésanges,
-  Mme Audrey GOMES – Cheffe de projets multi-énergies Agence Nord, VALOREM,

#### Excusé(e)s :

-  Mme Virginie DOLIQUE – Inspectrice ICPE, DREAL UD de l'Hainaut,
-  M Luc GIRARDOT – Chargé de mission ressource en eau, milieux aquatiques, inondations, SAGE SAMBRE,
-  M Arnaud GUIDEZ – Référent territorial du Cambrésis, DDTM 59,
-  Mme Clotilde HENNION – Chargé de mission « Paysage et Cadre de vie », PNR Avesnois,



-  Mme Marion LEFEVRE – Directrice, Ecole Maternelle et Élémentaire MAZINGHIEN,
-  Mme Sabine LEGRAND – Madame La Conseillère, Mairie de MAZINGHIEN,
-  M Gilles PAMART – Monsieur Le Conseiller, Mairie de MAZINGHIEN,
-  M Jérôme PICOUL – Chargé de mission « Aménagement Durable du territoire et Paysage », PNR Avesnois.

Les membres du COPIL ont été informés de la tenue de cette réunion par voie électronique et postale, 4 semaines avant son déroulement. Le registre de présence est disponible en annexe 1 de ce document. Le support de présentation générale est disponible à ce [lien](#).

En préambule, Audrey GOMES a remercié les membres présents du COPIL pour leur implication dans ce groupe de travail et les élus de MAZINGHIEN pour la mise à disposition de leur salle en Mairie. VALOREM a aussi félicité les Conseillers présents pour leur élection et leur souhaite le plus grand succès dans les projets de territoire.

Les objectifs de cette réunion ont été rappelés : informer les participants et leur permettre de partager leurs avis, leurs critiques, et leurs suggestions sur le projet, de manière argumentée, dans le respect mutuel et dans l'intérêt général. Cette réunion est utile à VALOREM dans la compréhension des enjeux territoriaux, afin de les intégrer au mieux au projet.

Audrey GOMES a rappelé que cette réunion est bien un moment d'échanges, et que chacun doit se sentir libre de poser des questions sur les thèmes abordés.

Un compte-rendu sera envoyé aux participants présents et excusés, sous 1 mois par voie électronique. Un délai de 15 jours sera laissé aux participants pour faire part de leurs remarques à intégrer au compte-rendu. Une synthèse sera transmise aux riverains à travers une Lettre d'Informations en Septembre 2026, et sur le site internet dédié au projet : <https://www.parc-eolien-mazinghien.fr/>

L'ordre du jour a été rappelé :

- Rappels de l'historique du Projet,
- Nouveautés du Projet depuis le COPIL n°3 du 17/10/2025,
- Impacts et Mesures sur le volet naturel, paysager et hydraulique,
- Mesures d'accompagnement au développement durable,
- Planning,
- Continuité des échanges autour d'un verre de l'amitié.

La réunion a duré 1h10, sous l'animation de Mme GOMES de VALOREM. Les échanges ont eu lieu dans le calme, dans une ambiance constructive et chaleureuse, puis ils se sont prolongés autour d'un verre. La réunion s'est achevée à 16h30.

De la documentation a été mise à disposition de chaque participant : [La Lettre d'Informations n°4](#) distribuée aux riverains de la commune de MAZINGHIEN en Janvier 2026, le carnet de photomontages du volet paysager (en sa version PROJET), et le carnet des photomontages du choix des variantes d'implantation (en sa version PROJET).








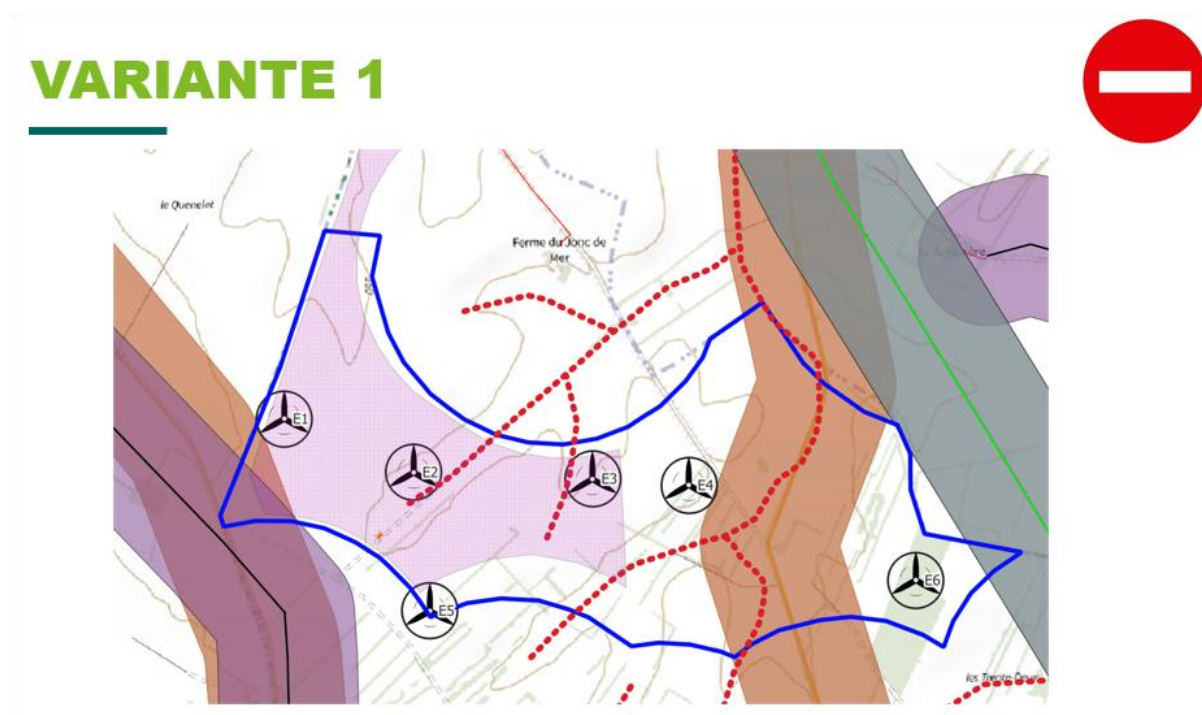
VALOREM a débuté la réunion par un point sur le thème de la sécurité, pour illustrer la culture sécurité de l'entreprise, et faire prendre conscience que la sécurité reste l'affaire de tous, tous les jours. [Une vidéo liée à la manutention et au levage dans le monde industriel](#) a été partagée en séance. VALOREM a pu commenter cette vidéo, pour faire le parallèle avec des applications dans la vie courante (déménagement, travaux agricoles, etc.). Dans notre quotidien, nous le vivons tous : port de charge non adapté en poids et en position, etc. Soyons bienveillants et attentifs à notre entourage, surtout quand nous estimons qu'il puisse se mettre en danger. Prenons le temps de nous arrêter dans l'action, d'interpeller la personne, et d'en échanger avec elle.

## RAPPELS DU PROJET

La Zone d'Implantation Potentielle (trait bleu) a été définie au seuil réglementaire de 500m des habitations. Sur cette ZIP des études naturalistes (faune / flore) et paysagères (pour l'essentiel) ont été menées afin de déterminer les enjeux du territoire, au regard d'un projet éolien.

Voici le détail schématique pour interpréter les 3 variantes d'implantation ci-dessous :

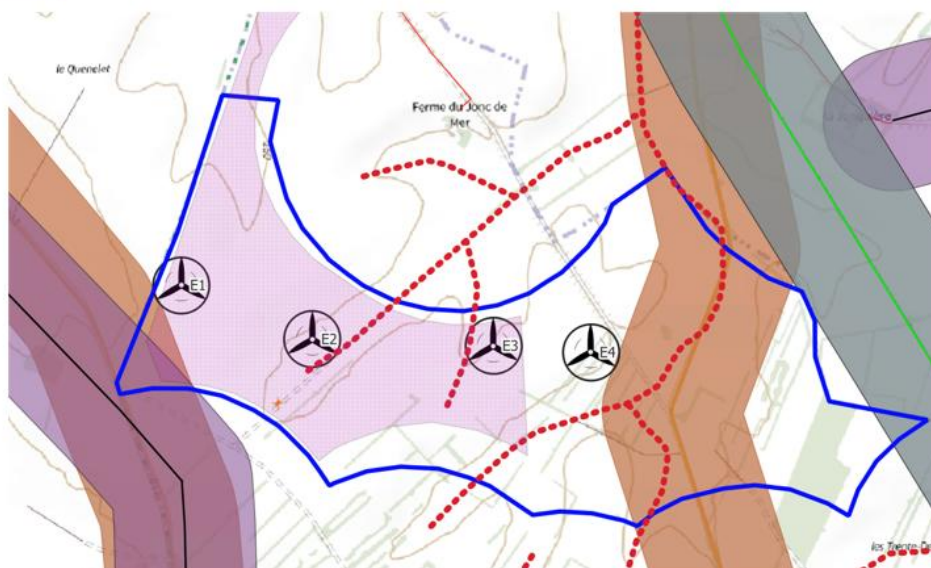
-  Gris : zone tampon de la Ligne Très Haute Tension 400kVA.
-  Marron : zone tampon aux routes départementales.
-  Violet : zone tampon à la ligne électrique HTA.
-  Zone rose pixellisée : zone autorisant l'éolien dans la charte actuelle du PNRA.
-  Pointillés en rouge : axes de ruissellement.



L'éolienne E6 est placée dans l'enjeu très fort de la peupleraie. Lieu d'observation du petit Rhinolophe.

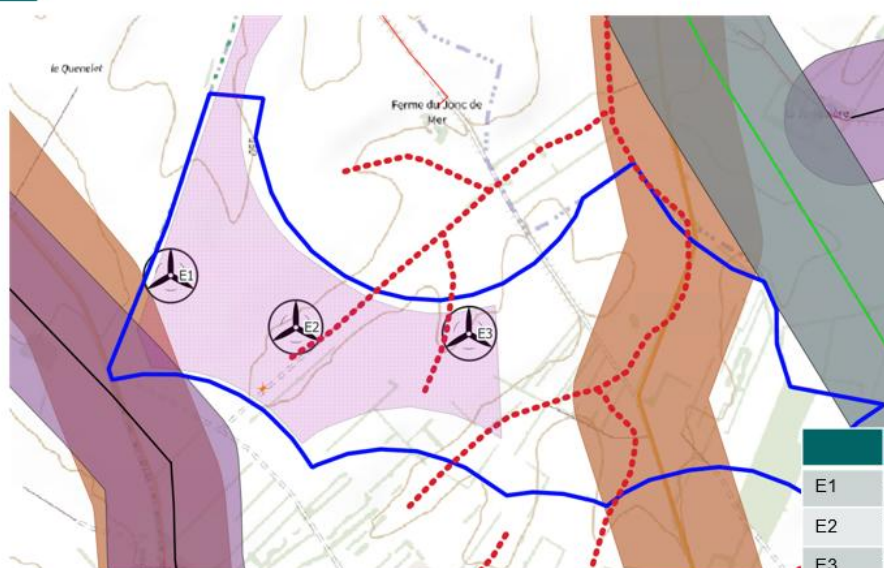
L'éolienne E5 est visible depuis la Grande Rue à MAZINGHIEN et à REJET DE BEAULIEU, avec un impact acoustique fort généré sur l'Arbre de Guise et MAZINGHIEN.

## VARIANTE 2



L'éolienne E4 est implantée au niveau de haies, en dehors de la zone acceptable de développement de l'éolien dans la charte actuelle du PNRA. De plus, cette éolienne apparaît contraignante dans plusieurs photomontages, et accentue l'impact acoustique sur la Ferme du Jonc de Mer.

## VARIANTE 3



Coordonnées 3  
éoliennes en L93 :

	X	Y
E1	740922.11	6996307.54
E2	741302.26	6996150.97
E3	741827.97	6996131.81

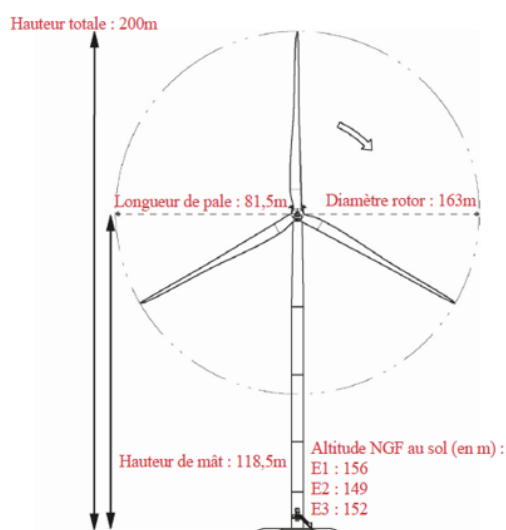
La variante 3 à 3 éoliennes se présente comme le meilleur compromis à tous les enjeux cités précédemment. Le géobiologue a pu valider l'absence de veine d'eau et de réseau curry sous les fondations des éoliennes et du Poste de Livraison, afin d'éviter toute perturbation d'élevages depuis ce parc éolien, dans un rayon d'environ 10km.

Les implantations d'éoliennes ont été réfléchies pour préserver au maximum le foncier agricole, malgré cela la création d'un chemin d'accès dédié aux éoliennes E1 et E3 est nécessaire.

L'éolienne E2 ne respecterait pas la distance de 200m à une haie qualifiée à enjeu modéré (propice à la nidification de la pie-grièche, observée en couple à proximité au printemps). Une mesure sera déterminée pour compenser cet impact.

La Demande d'Autorisation Environnementale qui sera déposée prochainement aux services de l'Etat permettrait de figer l'implantation des machines, leur accès resterait à finaliser suivant les négociations foncières.

## Gabarit turbine pour dépôt



Projet du parc éolien de MAZINGHIEN ENERGIES	
Hauteur totale maximale (bout de pale)	200 m
Diamètre de rotor maximum	163 m
Longueur de pale maximale	81.5 m
Garde au sol minimale	37 m
Puissance totale maximale du parc (éolienne de 6.2 MW maximum)	18,6 MW
Production prévisionnelle (pour des éoliennes de 4.5 MW)	38,4 GWh/an
Montant total investissement estimé	environ 32 M€

La garde au sol (distance entre le bas de pales et le sol) sera de 37m au minimum, avec ce gabarit maximal de machine à 200m bout de pales, ce qui répond aux enjeux naturalistes relevés (avifaune et chiroptères).

La puissance unitaire serait de 4,5 MW, et pourrait monter jusqu'à 6,2MW pour anticiper la disponibilité des machines dans le catalogue des fournisseurs quand le parc pourrait être construit.

La production électrique serait de 38,4 GWh/an, et permettrait de couvrir la consommation électrique de 8 423 foyers (tous usages confondus, source ENEDIS INSEE 2019).

Le montant total estimé de la construction de ce parc serait d'environ 32M€, comprenant son raccordement au Poste Source de Bévillers à plus de 20km.



## Accès chantier dans MAZIN\*



95ml haie à défricher



## Accès chantier D86\*



51ml haie à défricher



## Servitudes opposables



Armée 22/02/2024 : aucune prescription locale pour **6 éoliennes à 200m Bout de Pale**, sauf balisage nocturne diurne.

Aviation Civile 19/12/2025 : avis favorable pour **6 éoliennes à 200m Bout de Pale**




Météo France 05/04/2024 : 16,5km du radar de bande C d'Avesnes s/ Helpe → respect de la distance de protection de 5km, mais non respect de la distance minimale d'éloignement, d'où étude des impacts cumulés :

Rapport favorable LABORELEC  
26/01/2026 pour **3 éoliennes V163**  
à **200m Bout de Pale**

CRITERE	VALEUR RECOMMANDÉE	PROJET DE PARC ÉOLIEN		CONCLUSION [CONFORME / NON CONFORME]
		VALEUR DES CRITERES DU PROJET DE PARC	CONFORME / NON CONFORME	
Critère 1 : Occultation maximale du faisceau radar (% de la surface du faisceau)	≤ 10%	2,8 %	CONFORME	CONFORME
Critère 2 : Dimension maximale des zones d'impact (km)	≤ 10 km	9,9 km	CONFORME	
Critère 3 : Distance minimale entre deux zones d'impact (km)	≥ 10 km	14 km	CONFORME	
Critère 4 : Distance minimale de la zone d'impact vis-à-vis des sites sensibles identifiés (km)	≥ 10 km	Non applicable	CONFORME	

Tout projet éolien doit assurer la préservation de la sécurité des vols d'aéronefs et la préservation de manière significative du fonctionnement des radars et des aides à la navigation aérienne.

Le projet de MAZINGHIEN présente des spécificités de navigation aérienne par sa localisation :

-  Radar militaire de Doullens à 80km et de Reims à 90km (sans contrainte sur le projet car supérieure à 70km), avec un retour officiel sans restriction de l'Armée en Février 2024 pour 6 éoliennes de 200m bout de pales.
-  Les contraintes de l'Altitude Minimale de Guidage AMG sur l'aéroport de Lille et du NDB de l'aéroport de Valenciennes ont été levées le 04 Février 2025. Nous avons un retour officiel sans restriction de l'Aviation Civile de Décembre 2025 pour 6 éoliennes à 200m bout de pales.
-  La ZIP est située à moins de 20km du radar Météo France d'Avesnes sur Helpe, VALOREM doit donc apporter la preuve que les éoliennes ne perturbent pas la perception du signal du radar. Le rapport de LABORELEC (agréé Météo France) de Janvier 2026 stipule que le projet à 3 éoliennes sur le gabarit précisé précédemment n'engendre pas d'impact cumulé supplémentaire sur le radar.



## Acceptabilité

08/12/2025 : Délibération favorable pour signature d'une Convention de Servitude (accès chemin).

14/01/2026 : Signature **Promesse de Convention de Servitudes**.

19/02/2026 : Délibération favorable sur les **statuts constitutifs et le protocole de partenariat de la SPV**.



03/03/2026 : Réunion technique de **cadrage DREAL / DDTM / PNRA**.

La Promesse de Convention de Servitudes du chemin communal a été signée par M. Le Maire le 14/01/2026.

Afin d'intégrer le projet dans une démarche territoriale, VALOREM a proposé à MAZINGHIEN et à sa Communauté de Communes d'investir 10% dans le capital de la société de projet qui va être créée pour le dépôt de l'Autorisation Environnementale (100€).

La communauté de communes n'a pas donné suite à cette proposition.

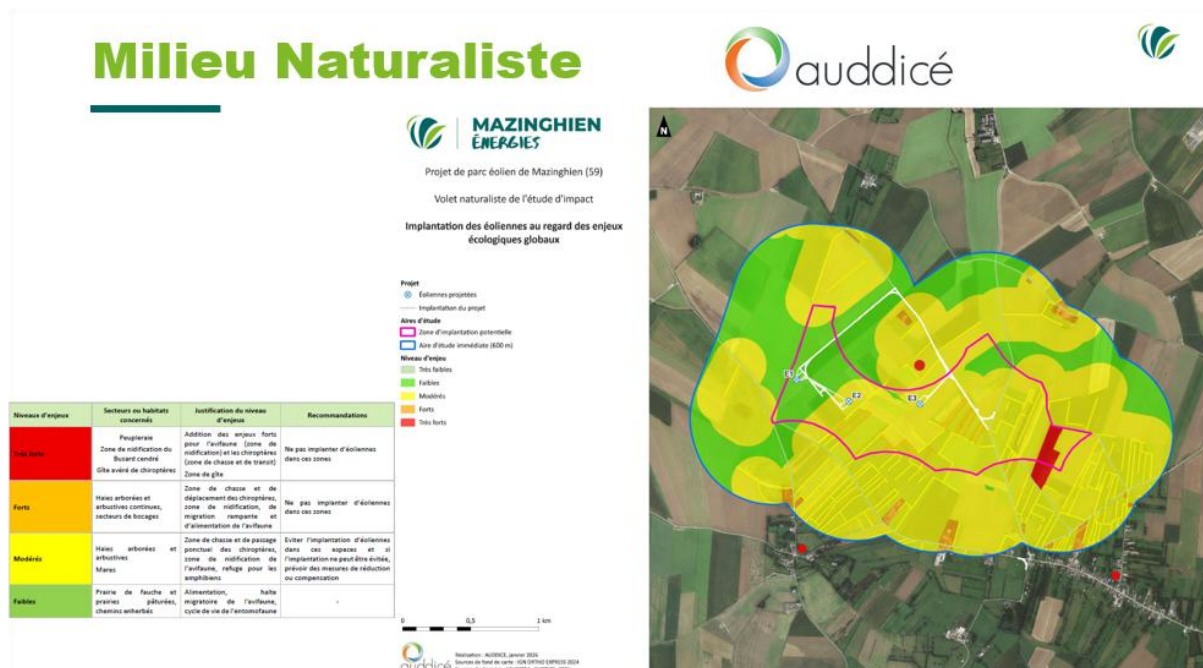
Le Conseil Municipal de MAZINGHIEN a délibéré favorablement à cette proposition, à l'unanimité le 29/09/2025 (après application de la procédure du quorum restreint : 1<sup>ère</sup> convocation le 22/09/2025 avec seulement 3 votants).

Les statuts constitutifs et le protocole de partenariat ont été signés le 19/02/2026.

MAZINGHIEN détiendra 10% du capital et VALOREM 90%.

Une réunion de cadrage pour recueillir les recommandations de la DREAL, DDTM et PNRA sur le projet s'est tenue le 03/03/2026 : réunion en salle pour partager les éléments de ce COPIL (implantation, impacts et mesures), suivie par une visite sur le terrain.

# MILIEU NATUREL : ENJEUX & IMPACTS & MESURES



La synthèse des enjeux globaux pour l'ensemble des groupes d'espèces est reprise sur la carte :

- En rouge, nous retrouvons les secteurs à enjeu très fort pour la peupleraie (chiroptère et avifaune) et la parcelle du nid du busard cendré observé à l'été 2025 (et qui évoluera en fonction de l'assolement). L'implantation y étant proscrite suivant AUDDICE.
- En orange, sont identifiés les secteurs à enjeu fort pour les haies du Sud (avifaune, chiroptères, et autres) qui constituent les lieux d'alimentation et de nidification. L'implantation y étant proscrite suivant AUDDICE.

- En jaune, sont matérialisés les secteurs à enjeu modéré pour les haies du Nord et de l'Est. L'implantation est à éviter, et sinon avec mise en place de mesure de réduction ou de compensation.
- En vert, nous retrouvons les zones à enjeu faible, l'implantation devant y être privilégiée.
- Un tampon de 200m est recommandé d'appliquer par AUDDICE autour des haies à enjeu.

## Mesures Evitement

---



*Eviter populations connues d'espèces protégées / patrimoniales et/ou leurs habitats.*

*Eviter les sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire. Eviter les secteurs reconnus pour accueillir une biodiversité remarquable (ex : Natura 2000, ZNIEFF, RNN ; RNR, ...)*

*Conception du projet de moindre impact suite à la mise en place de zone tampon pour les chiroptères et l'avifaune : tampon autour des haies et boisement et garde au sol > 30m.*

*Limiter ou adapter l'emprise des travaux : balisage et préservation des haies, sensibilisation équipes.*

L'éolienne E1 est implantée en secteur à enjeu faible (en vert).

## Mesures Réduction

---



*Lutte contre pollution et assainissement des eaux de pluie pendant chantier.*

*Entretien des plateformes pour réduire son attractivité envers la faune, pas de perchoirs.*

*Adapter les périodes de travaux sur l'année.*

Bridage statique des éoliennes E2 et E3 pour préserver chiroptères, avec suivi mortalité et écoute en hauteur.

Zone de report de parcelles favorables à la nidification du busard cendré : haies, 2 ha mini, céréales d'hiver, > 500m des éoliennes.



Pour les éoliennes E2 et E3 implantées en zone à enjeu modéré, proches de haies (à moins de 200m), il est prévu en mesure de réduction des impacts, d'appliquer un plan de bridage afin de préserver les chiroptères : arrêt des éoliennes la nuit sous conditions de température, de vent, hygrométriques.

En mesure de réduction pour les busards, il est prévu de conventionner des zones de report de parcelles favorables à leur nidification.

## Mesures Compensation & Suivi



Création haies favorables à l'habitat de la pie-grièche écorcheur sur 6m de large, à environ 1 km du parc :

- 303ml suite dérangement habitat x 2,
- 150ml détruit pour chantier x 3.

Suivi busards avant et après parc, et **pendant chantier**.

Suivi pie-grièche écorcheur avant et après parc.

Un suivi du busard et de la pie-grièche sera assuré par un naturaliste, avant construction et après construction, avec une protection des nichées de busards, en collaboration avec les exploitants, et suivi jusqu'à leur envol.

Devant l'éolienne E2, 303ml de haies sont identifiées, distance sur laquelle un dérangement de l'habitat de la pie-grièche pourrait être induit par le projet. Nous nous engageons à compenser ce linéaire par un coefficient de 2.

Au global, environ 1km de haies favorables à l'habitat de la pie-grièche seront à planter (déangement habitat et défrichement).

# MILIEU PAYSAGER : ENJEUX & IMPACTS & MESURES

## Milieu paysager

Marie-Pierre GOSSET  
Architecte-Paysagiste



Carte de synthèse des enjeux paysager à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée



De ces enjeux paysagers, des préconisations d'implantation s'en dégagent :

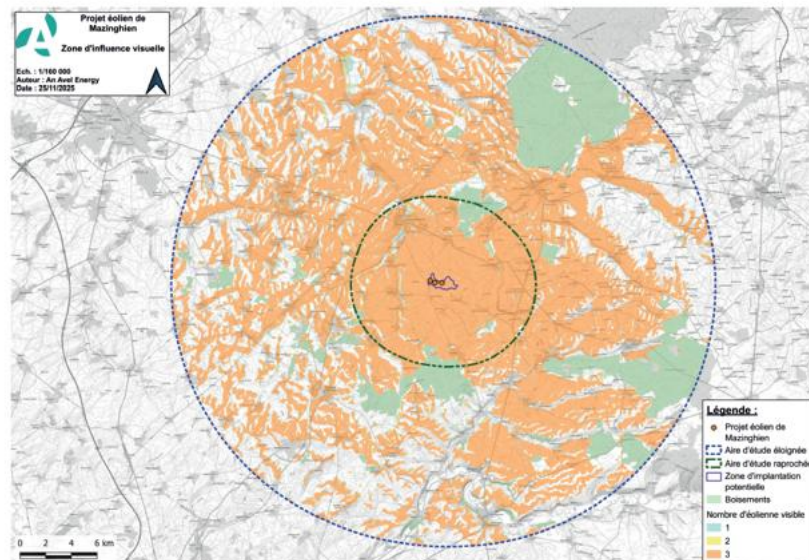
- 🌿 S'harmoniser avec le parc éolien le plus proche (parc de Vent du Catésis) seulement distant de 1 km de la ZIP pour ne pas rajouter à la confusion du développement éolien, soit en privilégier un projet de forme compact.
- 🌿 Le nombre d'éoliennes dans le paysage étant déjà élevé, limiter le nombre d'éoliennes à 5, voire à 3 éoliennes.
- 🌿 Veiller pour le village proche de RIBEAUVILLE à ce qu'il n'y ait pas d'effet d'occultation de la profondeur du champ visuel, donc réduire l'angle horizontal du projet éolien sur la ligne d'horizon.
- 🌿 Veiller à ne pas inscrire d'éolienne dans l'axe visuel de la Grand-Rue au niveau de REJET-DE-BEAULIEU et de MAZINGHIEN, ce qui conduit à ne pas investir l'extrémité Sud-Ouest de la ZIP. Illustration partagée avec les riverains dans la précédente Lettre d'Informations.
- 🌿 Créer une zone tampon arborée autour du centre du village de MAZINGHIEN en n'investissant pas le secteur Est de la ZIP et en proposant des arbres et vergers en mesure compensatoire.
- 🌿 Identification du projet aisée depuis certaines sections de routes et depuis le village de ST-BENIN et le cimetière surplombant le CATEAU-CAMBRESIS.

De manière cartographiée, les préconisations paysagères donnent ce résultat :

- 🌿 Points de vue importants qui feront l'objet de photomontages et sur lesquels nous testerons des implantations d'éoliennes différentes.
- 🌿 Eviter de s'implanter au sud de la ligne depuis la route centrale de REJET DE BEAULIEU.

- 🌿 Est de la ZIP : zone tampon de peupleraie, éviter d'y implanter des éoliennes.
- 🌿 Sud-Ouest de la ZIP à éviter : pour ne pas agrandir l'angle depuis RIBEAUVILLE.

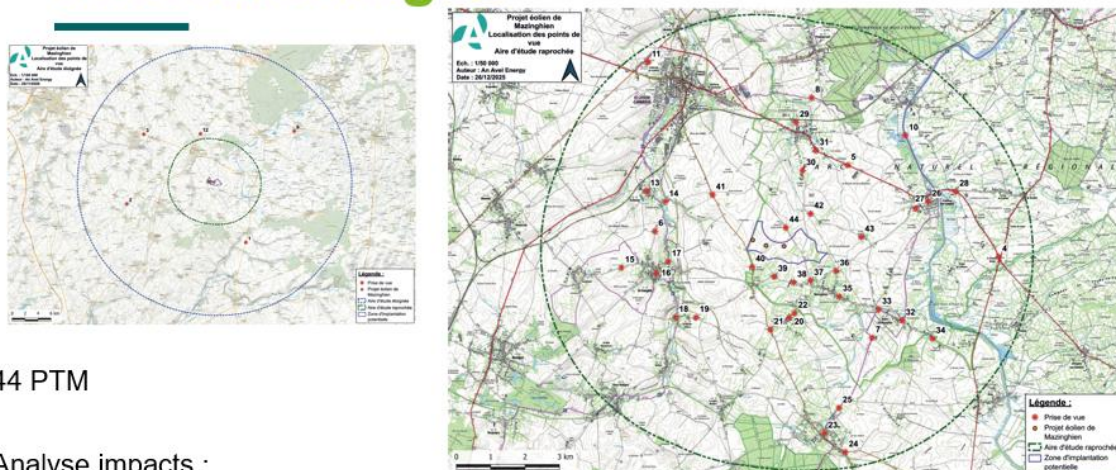
## Zone Visuelle d'Influence



La Zone Visuelle d'Influence (ZVI) a pour objectif de repérer les zones à partir desquelles le parc sera potentiellement visible. Les données prises en compte sont le relief et les grands boisements mais ne prend pas en compte ni les bâtis comme les Eglises, ni les boisements linéaires comme ceux présents le long des cours d'eau, les haies, les bosquets, etc.

Cette zone visuelle d'influence laisse paraître le fort impact visuel théorique du parc projeté dans l'aire d'étude rapprochée de 6km. Ceci explique pourquoi de nombreux photomontages ont été réalisés dans cette aire d'étude rapprochée.

## Photomontages



44 PTM

Analyse impacts :

Voies de communication (axes principaux, secondaires, GR)

Éléments patrimoniaux protégés (3 sites classés Cateau-Cambrésis et 1 site inscrit La Motte Castrale Ors)

Lieux d'habitations (Ferme Avantage, Jonc de Mer, La Jonquière)

Les points de vue illustrent les lieux de passage grand public : les voies de communication (routières et de randonnée), les éléments patrimoniaux protégés (Le Beffroi, La Brasserie et L'Eglise du Cateau, et la Motte Castrale d'Ors), et les lieux d'habitation (entrée et sortie de village, et lieux de vie, comme les places de village).

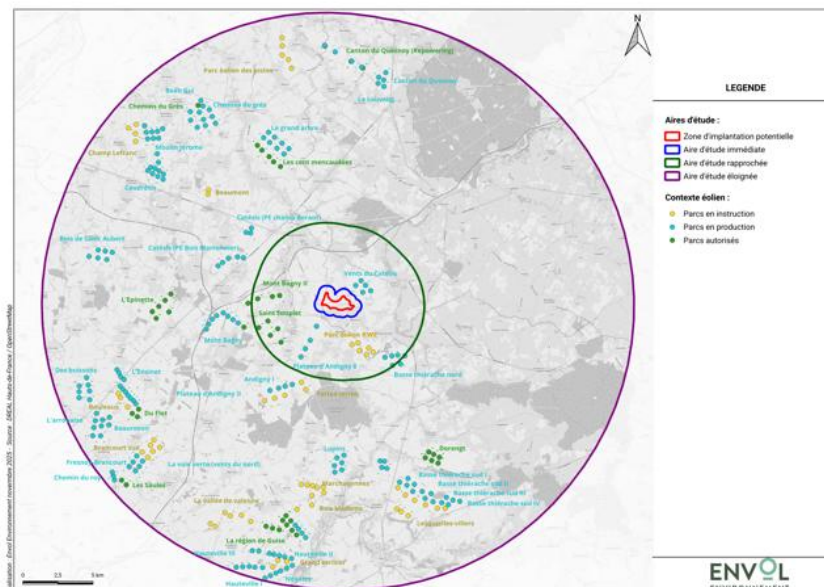
## Contexte éolien Impacts cumulés

Rayon de 20km :

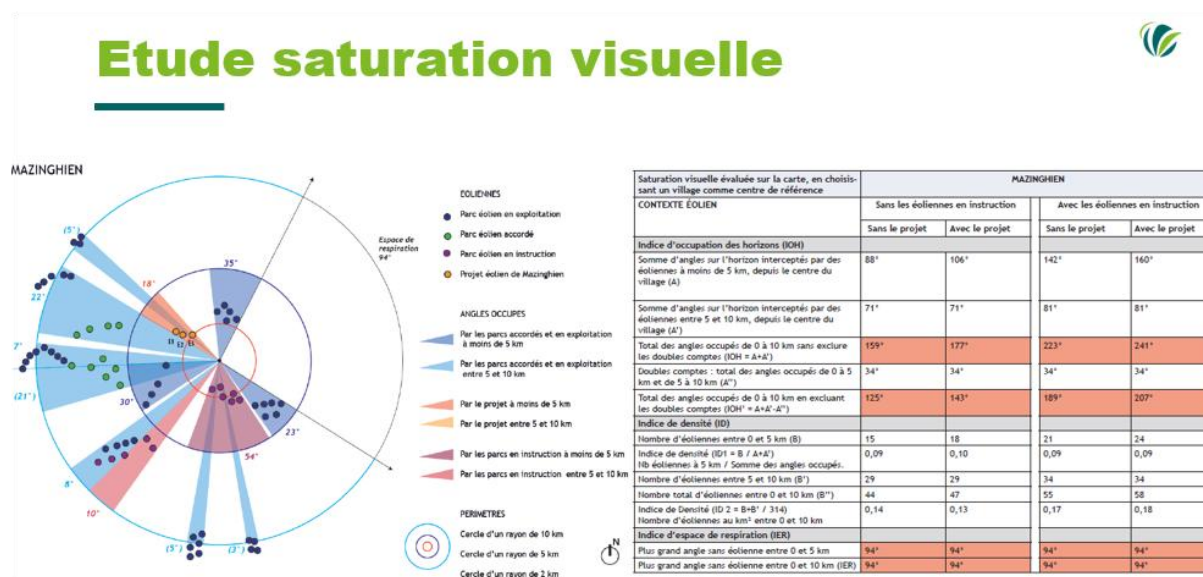
58 mâts **en instruction**

169 mâts **en production**

45 mâts **autorisés**



Le contexte éolien retenu dans un rayon de 20km pour étudier la saturation visuelle est composé de 58 mâts en cours d'instruction par les services de l'Etat (dont 6 concernent le projet en cours de développement et non encore instruits, de RWE sur Mazinghien et Ribeuville), de 169 mâts déjà construits, et 45 mâts autorisés qui seront construits prochainement. Ce contexte éolien est très dense à l'Ouest et au Sud de Mazinghien, en dehors du PNRA.



L'évaluation des risques de saturation visuelle se fait selon une méthode pour jauger de la préservation des paysages et du cadre de vie quotidien des villages. A partir du centre des villages autour du projet, 3 indices sont calculés, avec et sans le projet de MAZINGHIEN ENERGIES : l'indice d'occupation des horizons, l'indice de densité et l'indice d'espace de respiration. Pour chaque indice, des seuils permettent d'indiquer qu'un risque de saturation visuelle est possible et qu'une analyse plus fine doit être réalisée.

Les tableaux et schémas mettent en exergue qu'en ce qui concerne la notion de préservation des paysages, il n'y a pas d'effet de saturation visuelle depuis les villages situés en bordure de la forêt domaniale de Bois-L'Evêque, soit pour les villages de Pommereuil, de Bazuel, d'Ors et de Catillon-sur-Sambre.

En revanche, pour la ville du Cateau-Cambrésis et pour les villages de Mazinghien, Ribeuville, Escaufourt, St-Bénin, St-Souplet, St-Martin-la-Rivière, Molain, la Vallée-Mulâtre, le Vaux-Andigny, Rejet-de-Beaulieu et Wassigny, plusieurs seuils sont dépassés ce qui indique des risques de saturation visuelle.

Il est à noter cependant que ces seuils sont déjà dépassés, avant la comptabilisation du projet éolien de MAZINGHIEN ENERGIES.

Pour ces 12 villages, le risque d'encercllement résulte essentiellement de l'éparpillement des parcs éoliens en exploitation, accordés et en instruction sur la ligne d'horizon.

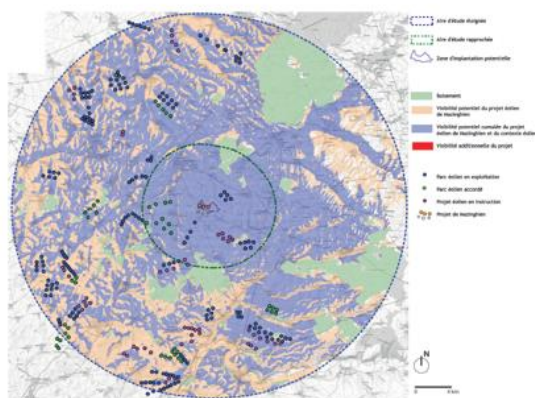
## Impacts effets cumulés



Pas d'impact sur Cateau-Cambrésis, Bazuel et Catillon sur Sambre, en bordure de la forêt de Bois l'Evêque.

Saturation visuelle existante, avec menace du cadre de vie : Mazinghien, Ribeuville, St Bénin, St Souplet, St Martin La Rivière, Rejet de Beaulieu, Wassigny.

Le projet de Mazinghien est un bloc compact qui investit un faible angle d'horizon.



La saturation visuelle est déjà existante sans le projet avec une menace déjà existante du cadre de vie pour plusieurs villages à l'Ouest et au Sud du projet (en dehors du PNRA). Ce dernier ajoute un impact cumulé faible, étant donné son bloc compact qui investit un faible angle d'horizon.

## Mesures



Figures 8 et 9 : Photographies aériennes ancienne (vers 1950) et actuelle illustrant la densité de la trame bocagère tandis que les vergers ont disparu du paysage du village de Mazinghien.

Haies bocagères et vergers dans un rayon de 2km autour du projet.

Bourse aux arbres fruitiers, dans un rayon de 2km autour du projet (Mazinghien, Catillon Sur Sambre, Bazuel, Le Cateau-Cambrésis, St Bénin, St Souplet, St Martin Rivière, Ribeuville) : 10k€.

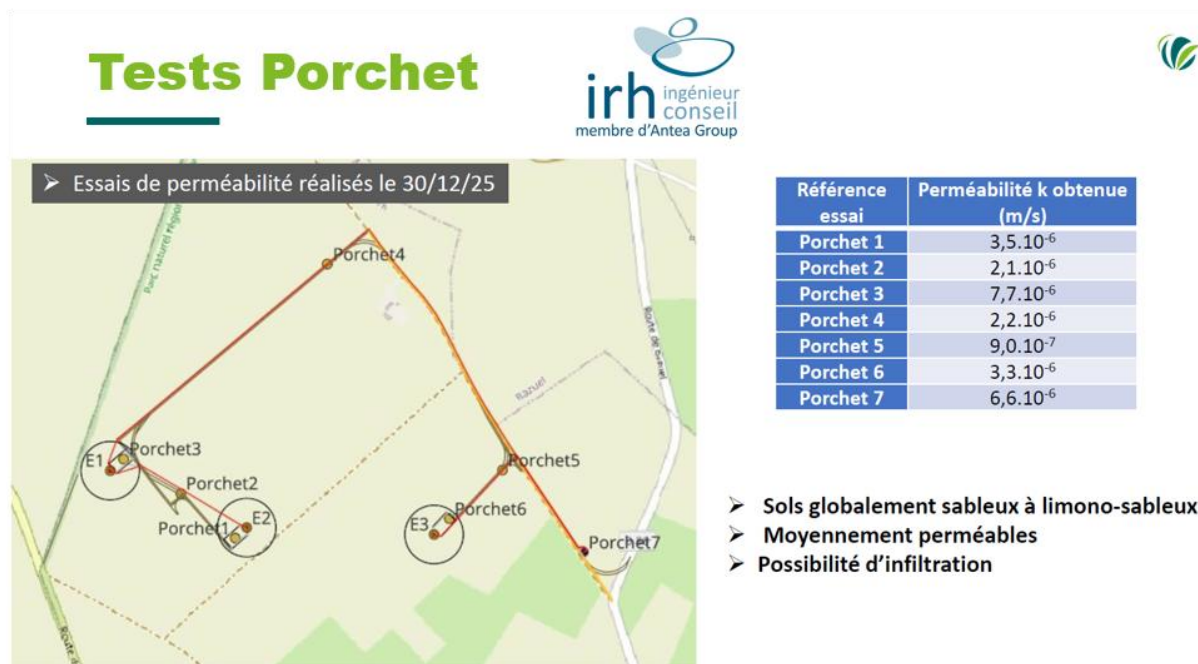




La situation locale a évolué avec une perte de haies et de vergers sur les 80 dernières années. Marie-Pierre GOSSET nous engage à travailler à compenser cette perte dans un rayon de 2km. Cette compensation se fera à travers la mesure de compensation des 1km de haies pour la pie-grièche.

De plus, la mesure dans un rayon de 2km de « bourse aux arbres fruitiers », 2 ans avant la construction du parc, sera mise en œuvre en complément de la démarche déjà entreprise par le PNRA.

## ETUDE HYDRAULIQUE : IMPACTS & MESURES



Les études hydrauliques, permettant de gérer les eaux de ruissellement des pluies sur les infrastructures du projet, ont été menées par ANTHEA, via sa filière spécifique IRH.

7 tests de perméabilité des sols ont été réalisés (2 par éolienne, soit 1 au pied de l'éolienne et 1 sur le chemin d'accès, et 1 pour le PDL) le 30/12/2025.

Les résultats montrent des perméabilités moyennes de sol qui infiltrent (test 5 limite, en bout de chemin d'accès à l'éolienne E3).

Des noues d'infiltration (fossés enherbés) seront ainsi dimensionnées au droit de chaque infrastructure pour récolter les eaux, ruisselant depuis le bassin versant amont jusque sur l'infrastructure, et pour qu'elles puissent s'infiltrer dans le sol, sans créer de dérangement (stagnation, érosion, etc.).

Sur les hypothèses de calcul de dimensionnement des ouvrages, un coefficient de ruissellement a été modifié à la suite de la réunion avec la DREAL / DDTM / PNRA du 03/03/2026. Les ouvrages présentés par la suite seront amenés à évoluer à la marge.

## Bilan global sur ruissellement

Impact à l'échelle globale	
Cr global AVANT PROJET	0.30
Cr global APRES PROJET	0.34
Taux d'augmentation	14%

- Pas de modification significative de l'hydrologie globale du secteur
- 91% de la zone maintenue en l'état
- 1,3 ha de surface active de projet
- Impact faible

### ■ BV prioritaires

Génèrent le plus de ruissellement supplémentaire :

- E1
- E2
- E3

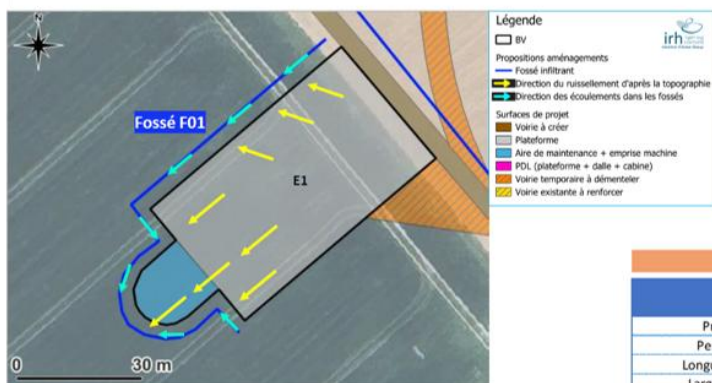
### ■ Autres BV

Aménagements non prioritaires mais recommandés

Aménagements fortement préconisés

Le bilan global du ruissellement montre un impact hydraulique faible du projet sur le secteur. Les aménagements préconisés sont ceux pour les 3 éoliennes. Les autres aménagements étant quant à eux recommandés.

## Aménagements E1



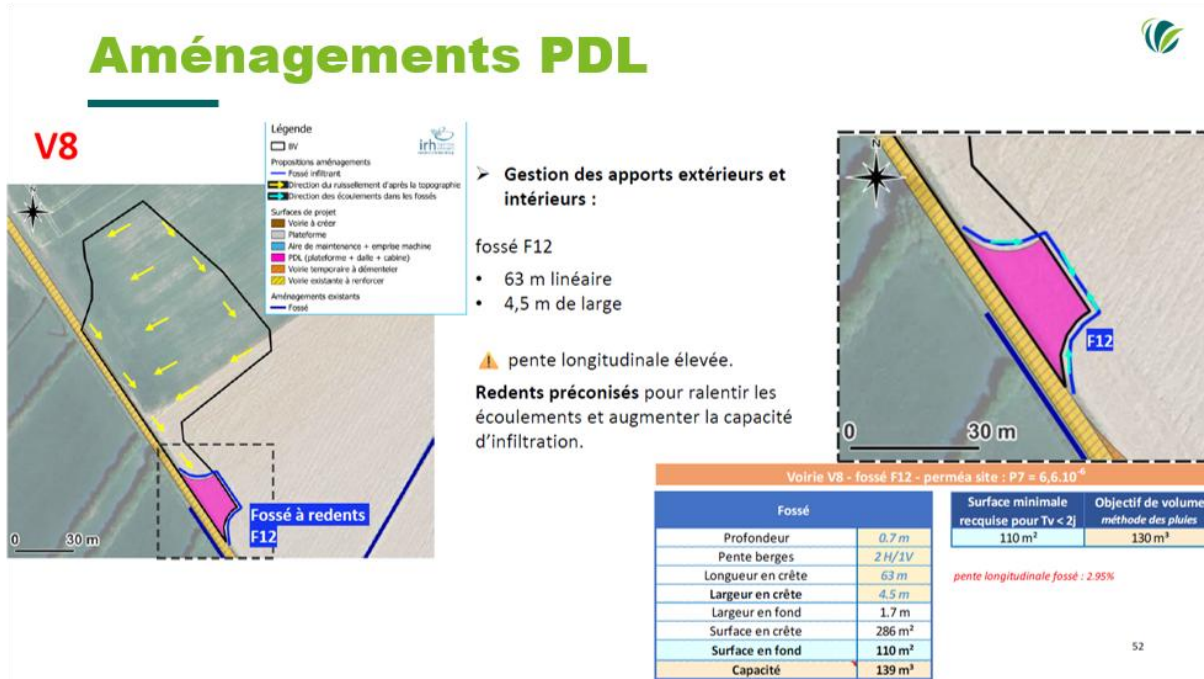
- Pas d'apport extérieur
- Gestion du ruissellement sur projet : fossé F01 ceinturant la plateforme
  - 128 m linéaire
  - 2,8 m de large

Eolienne E1 - fossé F01 - perméa site : P3 = 7.7.10-6		
Fossé	Surface minimale requise pour Tv < 2]	Objectif de volume méthode des pluies
Profondeur	0.55 m	81 m <sup>2</sup>
Pente berges	2 H/1 V	110 m <sup>3</sup>
Longueur en crête	128 m	
Largeur en crête	2.8 m	
Largeur en fond	0.6 m	
Surface en crête	363 m <sup>2</sup>	
Surface en fond	81 m <sup>2</sup>	
Capacité	122 m <sup>3</sup>	

pente longitudinale fossé : 1.88%

Pour l'éolienne E1, la direction des ruissellements suivant la topographie conduit à proposer une noue d'infiltration au Nord et à l'Ouest des infrastructures, soit 128ml sur 2,8m de large.

Ces ouvrages pourront être entretenus par MAZINGHIEN ENERGIES via 2 passages par an, pour la fauche et le curage.



Le ruissellement du PDL et de son Bassin Versant Amont sera géré par une noue au Nord Est du PDL sur 63ml et 4,5m de large.

La pente étant supérieure à 2%, IRH recommande d'y installer des redents pour ralentir les écoulements et augmenter les la capacité d'infiltration.

## MESURE GLOBALISEE : HAIES








Une proposition de haies a été travaillée par le PNRA en réponse au besoin de compensation de dérangement de l'habitat de la pie-grièche et du défrichement pendant les travaux, au besoin de compensation paysagère.

Cette proposition reste à travailler par VALOREM en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles, afin de renforcer la trame bocagère aux abords du village (proche des habitations), afin de compenser le dérangement de l'habitat de la pie-grièche (mesure de compensation naturaliste), et afin de réduire la visibilité sur le parc (mesure de compensation paysagère).






## MESURES ACCOMPAGNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

### Mesures Compensatoires & Accompagnement

#### Cadre

-  135 000 € (10 000€ / MW installé)
-  Répondre au développement « durable » du territoire
-  3 piliers : économique / social / environnemental
-  Inscription Etude Impact (description, budget)
-  Faisables / Efficaces / Pérennes

Le cadre des mesures d'Accompagnement a été présenté en séance :

-  Une enveloppe de 135 000€ sera dédiée à ces mesures (10 000€/MW installé, pour 3 éoliennes de 4,5MW). Elle sera inscrite dans le montant global du projet, dette qui sera levée par la société de projet avant sa construction, après parution de l'arrêté préfectoral de l'autorisation environnementale.
-  Les projets devront répondre au développement « durable » du territoire, aux besoins du présent sans compromettre les besoins des générations futures.
-  Les projets devront contribuer à la croissance économique locale, favoriser l'inclusion sociale, protéger l'environnement et le patrimoine. Sur ce dernier volet, à travers la loi APER, le gouvernement français oriente le développement des énergies renouvelables qui modifie le paysage, vers la protection du patrimoine.
-  Ces projets seront inscrits dans l'Etude d'Impact, cela apportera au COPIL une garantie d'engagement de VALOREM. Cette contribution pourrait amorcer la pompe de projets coûteux, sur du long terme. Dans un contexte d'élections municipales en Mars 2026 et de longueur de développement de projets éolien en France, VALOREM et le COPIL sauront adapter les projets aux besoins des communes, les projets pourront alors être révisés au moment voulu (tout en restant dans l'enveloppe budgétaire définie initialement). Cette mise à jour sera officialisée par un Porté A Connaissance à M. Le Préfet.
-  Les mesures doivent être faisables, des plans de mesure de leurs effets seront mis en place et tenus pendant toute la durée du parc.

MAZINGHIEN a répondu à l'appel à projets lancé par VALOREM lors du précédent COPIL, 3 projets ont pu être retenus.

## Appels à projets



**Toiture  
Eglise  
Notre Dame de  
l'Assomption  
COCHET  
COUVERTURE  
09/2025  
59k€**



Travaux de restauration de la toiture du versant Est de l'Église :

La réfection du versant Ouest a déjà été réalisée en 2025, ainsi que le clocher en 2024. Ces travaux de restauration du patrimoine ont pour but de pallier les infiltrations pouvant endommager la charpente. Le montant des travaux est estimé à 59 000 € HT (devis réalisé par une entreprise de couverture locale COCHET COUVERTURE en 09/25).

Le PNRA souligne que Mazinghien étant un site de reproduction des chauves-souris et de la chouette effraie, il sera nécessaire de réaliser ces travaux en hiver, entre Septembre et Mars pour éviter le dérangement des espèces en présence.

## Appels à projets



**Solarisation  
toiture  
Salle des  
fêtes  
ACE ATOUT  
CONCEPT  
ENERGY  
35k€**

Production :  
7% en  
autoconsommation  
&  
93% revente  
  
56% d'autonomie  
  
Rentabilité 6 ans



Travaux sur le bâtiment de la salle des fêtes :

Solarisation de la toiture Sud afin d'autoconsommer au maximum sur la salle des fêtes et de réinjecter sur le réseau électrique l'excédent de production.

Le montant des travaux est devisé à 30 000 € HT (devis réalisé par une entreprise du Bas-Rhin, d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, labélisée RGE, titulaire de la certification QualiPV 36 et QualiPV Elec 32).

La production électrique des panneaux solaires serait pour 7% auto-consommée sur place, et pour 93% revendue sur le réseau de distribution de l'énergie.

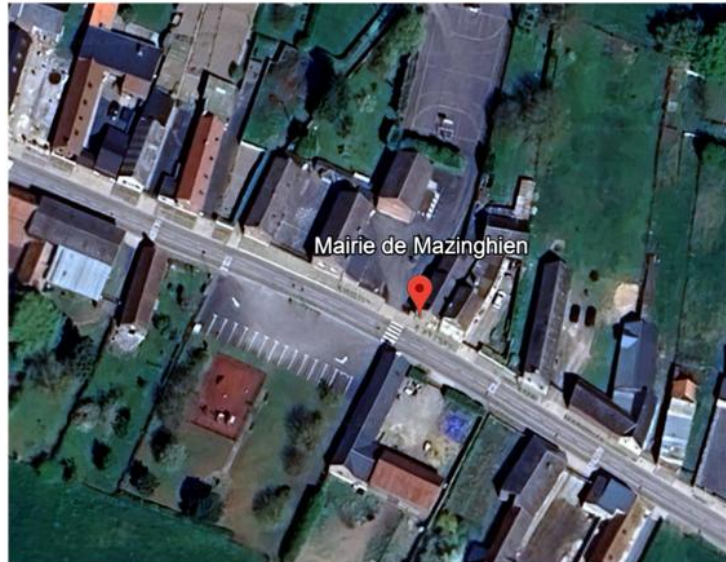
Cette installation permettrait une autonomie électrique de la salle des fêtes à hauteur de 56%.

Ainsi, le seuil de rentabilité de ce projet est estimé à 6 ans (retour sur investissement).

## Appels à projets



**Ombrière solarisée  
ACE ATOUT CONCEPT  
ENERGY  
98k€**



Travaux de solarisation d'une future ombrière sur le parking devant la mairie :

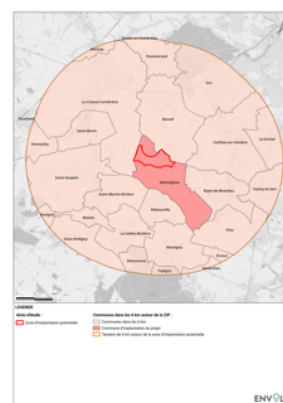
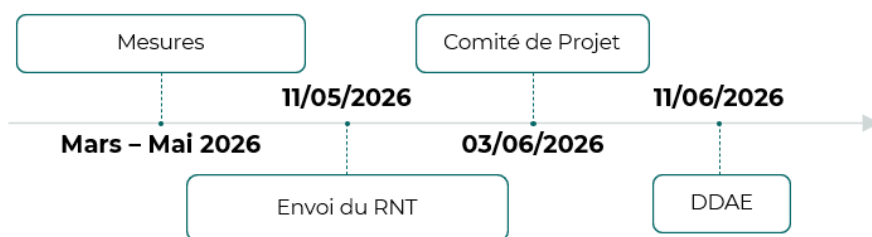
Le but est de pouvoir auto-consommer au maximum les bâtiments communaux (école, cantine, salle des mariages, mairie) et de réinjecter sur le réseau électrique l'excédent de production.

Le montant estimé des travaux est de 82 000 € HT (devis réalisé par une entreprise du Bas-Rhin, d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, labélisée RGE, titulaire de la certification QualiPV 36 et QualiPV Elec 32).

Toutefois, le projet est toujours en cours de définition par le prestataire, car suivant sa configuration, il paraît pertinent d'étudier la pose de batteries de stockage (fermeture de l'école en Juillet et en Août), et d'optimiseurs sur les panneaux pour éviter la perte de production par ombrage de la végétation.



## Planning



Les jalons à venir sur ce projet sont présentés dans ce planning.

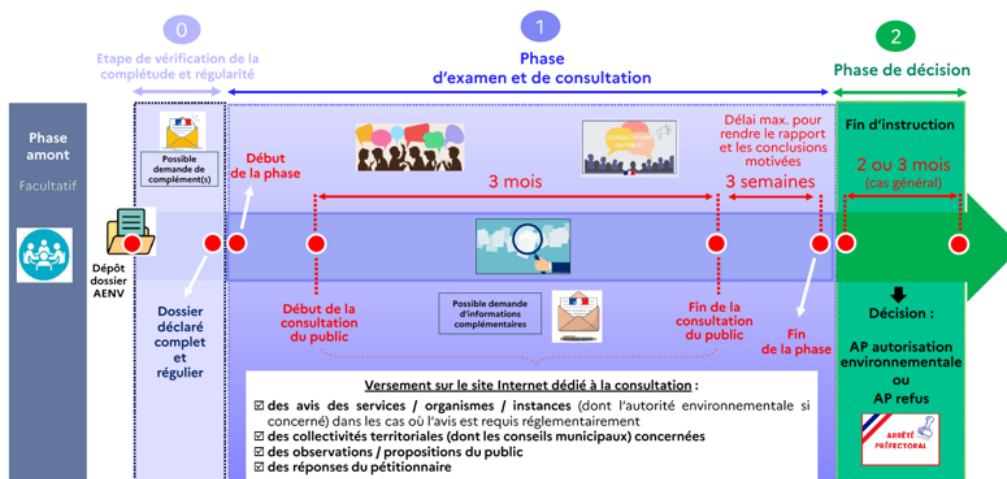
L'objectif du Dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale est établi au 11 Juin 2026. Le DDAE se fera de manière dématérialisée par VALOREM sur le Guichet Unique Numérique GUN. Une version papier de toutes les pièces seront remises à la DREAL et au PNRA, à leur demande.

Le Résumé Non Technique qui est un résumé de l'Etude d'Impact sera envoyé aux communes limitrophes 1 mois avant le dépôt (obligation de cette procédure depuis 2020), soit le 11 Mai 2026. Ce document RNT sera accessible au grand publique sur le blog projet : <https://www.parc-eolien-mazinghien.fr/>

Un Comité de Projet sera organisé avant le dépôt pour présenter celui-ci à MAZINGHIEN, sa communauté de communes CA2C, aux 24 communes dans un rayon de 6km, M. Le Préfet, Enedis et/ou RTE, et le COPIL. Cette instance a été rendue obligatoire par La Loi Industrie Verte, pour assurer une concertation minimale avec les communes dans un rayon de 6km, quand une Zone d'Accélération dédiée à l'Eolien n'a pas été arrêtée par la commune.

La date du 03/06/2026 à 14h00 en la Salle des Mariages de Mazinghien a été arrêtée pour ce Comité de Projet. Une invitation sera envoyée en même temps que l'envoi du RNT du 11/05/2026.

## Procédure Autorisation Environnementale



Consultations en parallèle : services contributeurs, services dont l'avis réglementaire est requis, collectivités territoriales, public.

La procédure d'instruction d'Autorisation Environnementale AE a évolué en Octobre 2024.

Un Inspecteur ICPE sera attiré à l'instruction de notre dossier après dépôt. Il lancera alors la consultation des services internes à la DREAL pour une durée d'environ un mois : biodiversité, paysagiste et énergie. Soit des compléments seront demandés à VALOREM, soit le caractère complet et régulier du dossier sera déclaré.

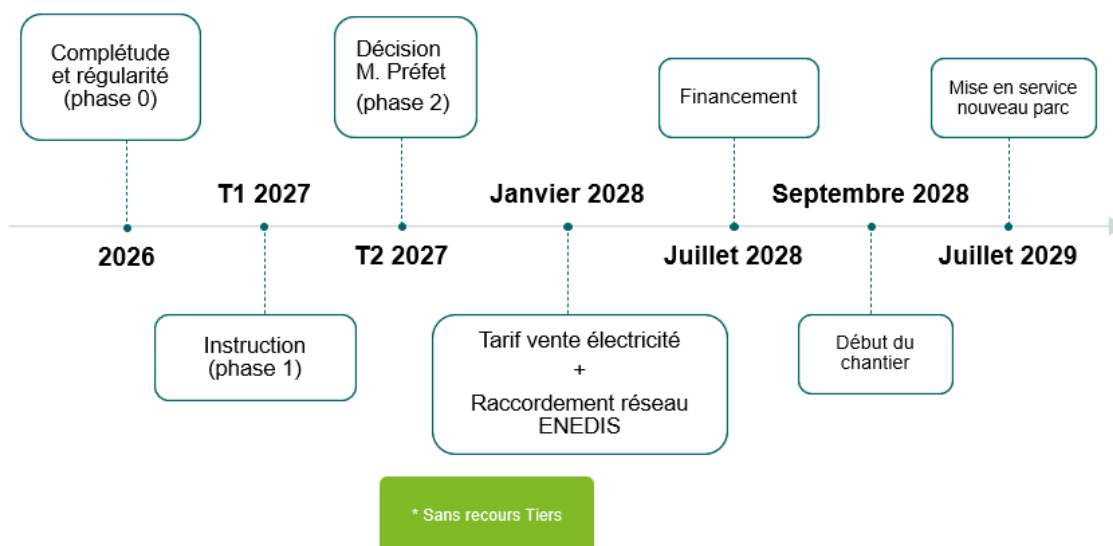
Pour cette raison, nous avons sollicité en amont du dépôt, la DREAL, la DDTM et le PNRA, afin de recueillir leurs recommandations et déposer un dossier le plus robuste possible pour passer plus aisément cette étape de complétude et de régularité.

Quand cette déclaration de complétude et de régularité sera prononcée, l'instruction débutera, avec la phase parallélisée d'examen (les services de l'Etat, les organismes réglementaires comme l'Armée et l'Aviation Civile, les collectivités territoriales, etc.) et de consultation (public), pour environ 4 mois. Un Commissaire Enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif, animera l'Enquête Publique. L'intégralité des informations ci-avant (les éléments du DAE, les avis émis, les compléments apportés par VALOREM, les propositions publiques, etc.) sera versée sur un site Internet dédié à la consultation. 2 réunions de consultation du public menées par le Commissaire Enquêteur encadreront l'Enquête publique : en l'ouverture et en fin.

A l'issue, le Commissaire Enquêteur émettra un rapport de toutes les observations. VALOREM aura alors 5 jours pour y répondre.

Ainsi débutera la phase de décision, pour aboutir à travers un Arrêté Préfectoral à l'autorisation d'exploitation du projet ou à son refus (alors motivé par une atteinte à un élément protégé naturel ou paysager, ou à un désalignement avec les documents de planification locaux).

## Planning projeté





La phase d'analyse de complétude et de régularité, avant instruction, peut selon le dossier être itérative entre les services de l'Etat et le porteur de projets. De manière conservatoire, nous considérons que cette phase sera menée sur l'année 2026.

La phase d'examen et de consultation pourrait s'inscrire sur les 4 premiers mois de 2027.

La phase de décision se poursuivrait en Mai 2027 pour une période de 2 à 3 mois, avec une AP d'AE ou de Refus mi 2027.

Ce planning ne tient pas compte de recours de Tiers, enregistrables dans les 2 mois après la parution de l'AP.

Dans ces conditions, nous pouvons imaginer obtenir pour Janvier 2028 :

-  Un tarif de vente de l'électricité produite. MAZINGHIEN ENERGIES pourra alors répondre à un Appel d'Offres (fréquence semestrielle des AO).
-  Un raccordement au réseau Enedis, sur le Poste Source de Béwillers, où un 3<sup>ème</sup> transformateur permettrait d'accueillir de nouvelles capacités.

Avec tous ces éléments, MAZINGHIEN ENERGIES pourrait aller chercher les financements, dont le coût global de l'opération est estimé à 32M€.

Le chantier pourrait débuter dans la foulée, avec une mise en service à minima 6 mois plus tard des nouvelles éoliennes.



L'objectif annoncé initialement de 2030 semble à ce jour toujours tenu (en considérant l'absence de recours de Tiers).

La date du prochain COPIL est arrêtée au **Mercredi 18 Novembre 2026 à 14h00** en Salle de Mariage de la commune de MAZINGHIEN, une invitation avec l'ordre du jour précis sera transmise 6 semaines avant (par courrier électronique et voie postale) : avancée de l'instruction du projet suite DDAE. VALOREM se réserve le droit de repousser à une date ultérieure ce 5<sup>ème</sup> COPIL en fonction de l'avancée de l'instruction du dossier.



# **ANNEXE 1 :**

# **REGISTRE DE PRESENCE**



COMITE DE PILOTAGE n°4 – 1/2  
 Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN  
 10/04/2026 – 14h00 à 16h00  
 Mairie Mazinghien

Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
BLAS	Isabelle	Propriétaire et Exploitant Agricole	GAEC des Mésanges	
BOUCKAERT	Martine	Riveraine <i>Martine Bouckaert 0104 @ pmzib.com</i>	Commune de Mazinghien	
BOUTRY	Marianne	Service Aménagement Territorial	Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais	en visio
CHARLET	Fabien	Chargé de mission « Gestion patrimoine naturel »	PNR Avesnois	
DOLIQUE	Virginie	Inspectrice ICPE	DREAL – UD de l'Hainaut	Absent
GIRARDOT	Luc	Chargé de mission ressource en eau, milieux aquatiques, inondations	SAGE SAMBRE	Absent
HECQUET	Maurice	Propriétaire Agricole	Commune de Mazinghien	
HENNEQUART	Michel	Monsieur Le Maire	Mairie de Mazinghien	
LABAERE	Jonathan	Chef de Projet SCoT	PETR du Pays du Cambrésis	
LEBEAU	Marion	Chargée de mission <i>inclusion et développement</i>	PNR Avesnois	

VALOREM Agence Nord - 25 Rue Vanmarcke - 80 000 AMIENS CEDEX  
 Tel. +33 6 21 61 64 66 - [audrey.gomes@valorem-energie.com](mailto:audrey.gomes@valorem-energie.com) - [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
 VALOREM S.A.S au capital de 11 236 100,00 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B



COMITE DE PILOTAGE n°4 – 2/2  
 Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN  
 10/04/2026 – 14h00 à 16h00  
 Mairie Mazinghien

Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
LEFEVRE	Marion	Directrice	Ecole Maternelle et Elémentaire Mazinghien	Absent
LEGRAND	Sabine	Madame La Conseillère	Mairie de Mazinghien	Absent
OBLEZ	Rémi	Monsieur Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mairie de Mazinghien	OL
PAMART	Gilles	Monsieur Le Conseiller	Mairie de Mazinghien	Absent
PICOUL	Jérôme	Chargé de Mission « Aménagement Durable du Territoire et Paysage »	PNR Avesnois	Absent
ROISIN	Hubert	Monsieur Le Conseiller - Propriétaire et Exploitant Agricole	Mairie de Mazinghien - GAEC des Mésanges	HR

VALOREM Agence Nord - 25 Rue Vanmarcke - 80 000 AMIENS CEDEX  
 Tel. +33 6 21 61 64 66 - audrey.gomes@valorem-energie.com - [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
 VALOREM S.A.S au capital de 11 236 100,00 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B